

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 MAI 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale  
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 25. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rhoda Albert:

La résidante demande pourquoi les travailleurs ont cessé de déblayer le dépôt à neige, et le maire Housefather réfère la résidante au directeur des Travaux publics Patrick Raggio, présent dans l'auditoire, pour une explication plus détaillée.

2) Dr Bernard Tonchin:

Le résidant félicite les Services médicaux d'urgence de la Ville pour leur intervention efficace lors d'un appel récent auquel ils ont répondu à son lieu de résidence.

Le résidant s'enquiert ensuite du prolongement Cavendish et demande s'il serait utile de créer un comité sur la question, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il existe déjà un comité formé de membres du personnel et d'élus pour faire avancer les choses. Le maire Housefather ajoute qu'il a déjà rencontré le député provincial David Birnbaum, avec d'autres maires, pour s'assurer personnellement que le dossier progresse.

Le résidant demande ensuite que les cyclistes soient autorisés à rouler sur les trottoirs de la Ville (plutôt que dans les rues) aux environs des viaducs, et que les résidants qui ne respectent pas les règles reçoivent un constat d'infraction du SPVM. Le maire Housefather souligne que le commandant de la police locale, dans l'auditoire, a sûrement pris soin de noter la suggestion du résidant.

140501

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE 7 AVRIL 2014 À 18H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 7 avril 2014 à 18h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140502

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 9 AVRIL 2014 À 20 H**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 9 avril 2014 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140503

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR AVRIL 2014**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2014 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140504

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR 2013 DÉPOSÉ EN VERTU DE  
LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES  
MUNICIPALITÉS**

---

La trésorière a déposé le rapport d'activités soumis en date du 28 avril 2014 en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 et comprenant les annexes suivantes :

1. Partis politiques autorisés
2. Candidats
3. Rapport financier de partis politiques autorisés
4. Rapport des dépenses électorales d'un parti politique autorisé et rapport d'un candidat indépendant autorisé
5. Remboursements payés du fonds général de la municipalité
6. Rapports financiers complémentaires produits
7. Rapports en suspens
8. Toute autre information importante
9. Rapport de budget avec dépenses électorales

140505

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014  
AU 30 AVRIL 2014**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2014, pour un total de 17 406 630,31 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0081 a été émis le 6 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140506

**RÉSOLUTION POUR AMENDER LE TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES  
EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, LEDIT AMENDEMENT  
2014-01 COMPRENANT DES ARTICLES MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2391**

---

ATTENDU QUE les modifications suivantes doivent être apportées au texte du régime de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc afin de lier le régime de retraite de Côte Saint-Luc au régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal à la suite de la fin d'adhésion des pompiers au régime de retraite de Côte Saint-Luc rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QUE l'amendement no 2014-01 comprend différents articles additionnels visant à modifier le Règlement no 2391 à ces fins;

ATTENDU QUE cet amendement n'a aucune implication financière pour la Ville de Côte Saint-Luc, mais qu'il est fait uniquement afin de satisfaire aux exigences imposées par la Régie des rentes du Québec;

ATTENDU QUE l'amendement no 2014-01 est joint à la présente résolution comme Annexe A pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE le présent amendement au texte du régime de retraite, à savoir au Règlement 2391, joint à cette résolution et intitulé : « Amendement n° 2014-01 », entre en vigueur selon la loi, mais qu'il est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140507

**PREMIER ÉTAT COMPARATIF - DÉPÔT**

---

Le greffier de la Ville a confirmé que le premier état comparatif a été déposé à la séance du conseil de ce soir par la trésorière de la Ville.

140508

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2435 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ORDONNANT LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU GARAGE ET DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DES TRAVAUX PUBLICS, SITUÉS AU 7001 CHEMIM MACKLE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 495 622 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 85-05-004, 85-05-008, 85-05-005, 85-05-014, 85-05-006, 85-05-013, 2240, 2241, 2242, 2243, 2245, 2246, 2259, 2260, 2265, 2267, 2268, 2274, 2286, 2287, 2288, 2294, 2266 et 2332 »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 9 mai 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2435 à être intitulé : « Règlement ordonnant le remplacement de la toiture du garage et de l'édifice administratif des Travaux publics, situés au 7001 chemin Mackle et l'affectation de la somme de 495 622 \$ des soldes disponibles des règlements 85-05-004, 85-05-008, 85-05-005, 85-05-014, 85-05-006, 85-05-013, 2240, 2241, 2242, 2243, 2245, 2246, 2259, 2260, 2265, 2267, 2268, 2274, 2286, 2287, 2288, 2294, 2266 et 2332 » quand il sera présenté pour adoption ce soir, le tout conformément aux dispositions de la loi. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140509

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT ORDONNANT LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU GARAGE ET DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DES TRAVAUX PUBLICS, SITUÉS AU 7001 CHEMIM MACKLE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 495 622 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 85-05-004, 85-05-008, 85-05-005, 85-05-014, 85-05-006, 85-05-013, 2240, 2241, 2242, 2243, 2245, 2246, 2259, 2260, 2265, 2267, 2268, 2274, 2286, 2287, 2288, 2294, 2266 et 2332» - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement ordonnant le remplacement de la toiture du garage et de l'édifice administratif des Travaux publics, situés au

7001 chemin Mackle et l'affectation de la somme de 495 622 \$ des soldes disponibles des règlements 85-05-004, 85-05-008, 85-05-005, 85-05-014, 85-05-006, 85-05-013, 2240, 2241, 2242, 2243, 2245, 2246, 2259, 2260, 2265, 2267, 2268, 2274, 2286, 2287, 2288, 2294, 2266 et 2332 »» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2435. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140510

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE DE L'HORTICULTURE ET DES ESPACES PUBLICS - POSTE PERMANENT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Joane Warren comme contremaître de l'horticulture et des espaces publics (poste cadre, poste permanent) à compter du 26 mai 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0074 a été émis le 24 avril 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140511

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DES SERVICES MULTILINGUES – POSTE PERMANENT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Alisa Soukhodolskaia comme coordinatrice des services multilingues (poste cadre, poste permanent) à compter du 28 avril 2014.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140512

**RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – EMBAUCHE D'UN AGENT DE MARKETING - POSTE TEMPORAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Audrey Chocron comme agent de marketing (col blanc, auxiliaire, poste temporaire) à compter du 28 avril 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0075 a été émis le 24 avril 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140513

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE,  
OPÉRATIONS POUR LA PROTECTION CIVILE – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Philip Chateauvert comme gestionnaire d'opérations pour la Protection civile, pour un contrat de travail à durée déterminée d'un an, à compter du 16 avril 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0077 a été émis le 24 avril 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140514

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER –  
EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR DES RÉCLAMATIONS, LITIGES ET  
RECouvreMENTS – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Catherine Boutin comme coordonnatrice des réclamations, litiges et recouvrements, poste cadre, un contrat de travail à durée déterminée d'un an, à compter du 31 mars 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0076 a été émis le 24 avril 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140515

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – FIN D'EMPLOYÉ COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi de l'employé col blanc, auxiliaire, numéro d'employé 2855, à compter du 10 avril 2014. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140516

**RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE – FIN DES EMPLOYÉS  
COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi des employés col blancs auxiliaires numéros d'employés 2091, 2136 et 2495, à compter du 16 avril 2014. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140517

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires, cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols blancs – embauche » en date du 6 mai 2014, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0078 a été émis le 6 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU QUITTE ALORS LA RÉUNION

140518

**RATIFICATION DU DÉPÔT DE PROCÉDURE PORTANT LE NUMÉRO  
500-22-211233-146 CONTRE INTACT ASSURANCE**

---

ATTENDU QUE, le 30 juillet 2013, un incident s'est produit au 8243, chemin Guelph, menant à une intervention policière qui a duré environ 20 heures (« l'Incident »);

ATTENDU QUE trois employés de la Ville ont été mobilisés en raison de l'Incident;

ATTENDU QUE, le 30 juillet 2013, deux lampadaires (« les Lampadaires ») appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») ont été endommagés à cause de l'Incident;

ATTENDU QUE la Ville a fait réparer les Lampadaires;

ATTENDU QUE la Ville a réclamé des dommages par voie d'une *Requête introductive d'instance* (« la Poursuite »), le 9 avril 2014, contre Intact Assurance (« Intact »), ladite Poursuite portant le numéro 500-22-211233-146;

ATTENDU QUE Intact a accepté de payer le plein montant réclamé, incluant capital, intérêts et frais;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie par la présente le dépôt de la Poursuite portant le numéro 500-22-211233-146 et qu'il autorise la Ville à accepter un paiement de 3 746,30 \$ en capital, intérêts et frais, pour les dommages résultant de l'Incident;

QUE le conseil autorise également le directeur des réclamations et contentieux, la coordonnatrice des réclamations, litiges et recouvrements, ou l'une des conseillères générales de la Ville à signer tout document pour donner effet au règlement de la Poursuite. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION.

140519

**AUTORISATION DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES OU D'UNE  
DES CONSEILLÈRES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR SOUMETTRE UNE  
DEMANDE AU FONDS D'AIDE JURIDIQUE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS  
DU QUÉBEC (UMQ)**

---

ATTENDU QUE Allstate du Canada Compagnie d'assurance (« Allstate ») allègue que la propriété de ses assurés a été endommagée par l'eau le 22 juin 2013 en raison de fautes alléguées qui auraient été commises par la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») et Simo Management inc. (« Simo »);



ATTENDU QUE, le 15 janvier 2014, Allstate a intenté des procédures judiciaires portant le numéro de dossier 500-22-208531-130, contre la Ville et Simo;

ATTENDU QUE Allstate a présenté une requête pour faire déclarer inhabile le directeur des services juridiques et greffier après que celui-ci ait présenté une requête en irrecevabilité (« les Requêtes »);

ATTENDU QUE les Requêtes présentent un intérêt et des enjeux pour les municipalités sur le plan des politiques et du droit municipal (« Enjeux »), notamment, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, le droit de la Ville à l'avocat de son choix et son droit de recevoir un avis de réclamation valide;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») offre une assistance financière lorsque les procédures judiciaires présentent de tels Enjeux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise par les présentes le directeur des services juridiques ou une des conseillères générales de la Ville à présenter une demande pour l'aide financière maximale prévue compte tenu de chacune des Requêtes et de l'importance des Enjeux qu'elles soulèvent;

QUE le directeur des services juridiques ou l'une des conseillères générales de la Ville puisse signer tout document donnant effet à ce qui précède. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140520

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR  
LES CITÉS ET VILLES**

---

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

**A/ La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance spéciale du conseil du 24 février 2014 est soumise par les présentes :**

---

Résolution #140235 intitulé : AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 131201  
AUTORISANT LA DÉMOLITION DE L'ANCIEN BÂTIMENT  
INSTITUTIONNEL SITUÉ AU 5760-5790 PARKHAVEN – RÉDUCTION DE  
LA GARANTIE MONÉTAIRE DE 2 445 260 \$ À 1 166 000 \$ –  
AMENDEMENT AUX ANNEXES A, B, C DE LA RÉOLUTION 131201  
COMPTE TENU DE L'ÉCHÉANCIER RÉVISÉ

- La date pour le 1er paragraphe aurait dû se lire: le 9 décembre 2013 au lieu du 9 décembre 2014.

**B/ La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2014 est soumise par les présentes :**

---

La correction est afin de refléter la traduction anglaise du règlement intitulé : Règlement n° 2424 re-adoptant le règlement 2352 intitulé : «Règlement 2352 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Côte Saint-Luc» qui clarifie que le règlement 2424 remplace 2352 et entrera en vigueur en conformité avec la loi. La version française se lit dorénavant :

**“Article 20**

Ce règlement remplace le règlement no 2352 et entrera en vigueur conformément à la Loi”.

**C/ La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2014 est soumise par les présentes :**

---

- i) La correction est afin de clarifier que le règlement actuel qui sera abrogé est le règlement 2326 (et non le 2422). L'article 1 dudit règlement énonce dorénavant:

**“Article 1**

Le règlement intitulé: «Règlement 2326 autorisant un emprunt de 70 000 \$ pour les installations électriques au bâtiment situé au 7001, chemin Mackle » est abrogé à toutes fins que de droit.”

- ii) La correction est afin de clarifier que le règlement actuel qui sera abrogé est le règlement 2329 (et non le 2423). L'article 1 dudit règlement énonce dorénavant:

**“Article 1**

Le règlement intitulé: «Règlement 2329 autorisant un emprunt de 75 000 \$ pour l'installation d'un système d'égout au 7001, chemin Mackle» est abrogé à toutes fins que de droit.”

140521

**LOISIRS ET PARCS – DÉPENSES CONCERNANT LES CHAMBRES D'HÔTEL POUR LES ÉQUIPES DE NATATION DE LA VILLE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a dû louer des chambres d'hôtel pour ses équipes de natation lors de leur participation aux compétitions à Québec du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2014;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») par les présentes ratifie et autorise une dépense de 10 102,80 \$ plus les taxes applicables (incluant TPS, TVQ et taxes hôtelières) pour un total de 11 964,16 \$ pour la location de

28 chambres à l'Hôtel et Suites Normandin, 4700 boulevard Pierre-Bertrand, Québec (QC), Canada G2J 1A4;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0079 a été émis le 5 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140522

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LICENCES MICROSOFT, VERSION OFFICE STANDARD 2013 (C-14-14)**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») octroie par les présentes un contrat à CDW, le plus bas soumissionnaire conforme en réponse à l'appel d'offres sur invitation C-14-14, pour l'acquisition de 78 licences Microsoft Office, en anglais, version standard 2013, pour 25 375,74 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal approuve le financement de cette dépense par un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CÔTE SAINT-LUC A DÉCIDÉ UNANIMEMENT DE TRAITER LE POINT MENTIONNÉ CI-DESSOUS (POINT 12B) AVANT DE TRAITER LE POINT 10.A**

140523

**ANNULATION DES APPELS D'OFFRES C-04-14 ET C-12-14 (VÉHICULE DODGE CARAVAN – PREMIÈRE ET DEUXIÈME INVITATION)**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») confirme, approuve et ratifie l'annulation des appels d'offres sur invitation C-04-14 et C-12-14 visant, uniquement à titre informatif, l'achat d'un véhicule Dodge Caravan. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140524

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN VÉHICULE DODGE CARAVAN, MODÈLE SXT**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu 2 soumissions de prix pour l'achat d'un véhicule Dodge Caravan modèle SXT pour le Service de la protection civile;

ATTENDU QUE la Ville a négocié un contrat de gré à gré avec Desmeules Chrysler et qu'elle a obtenu le prix de 23 147,00 \$, plus les taxes applicables, taxes, pour un montant total de 26 613,26 \$;

ATTENDU QUE, en vertu de la législation sur les taxes adoptée en janvier 2014, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque le montant est inférieur au seuil de 25 0000 \$ basé sur le calcul suivant : montant avant taxes, plus 37,2 % de la TVQ, ce qui représente le coût net pour la Ville après le retour de la TPS et de 62,8 % de la TVQ;

ATTENDU QUE le montant avant taxes qui est 22 847,00 \$, additionné à 37,2 % de la TVQ de 847,78 \$, soit 23 694,78 \$, demeure sous le seuil permettant de conclure un contrat de gré à gré;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») par les présentes approuve l'achat d'un véhicule Dodge Caravan modèle SXT de Chrysler Desmeules pour la somme de 22 847,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil approuve la négociation du contrat pour cet achat, sous forme de contrat de gré à gré puisque le montant de la dépense est sous le seuil permis par la loi, soit 23 694,78 \$;

QUE le conseil par les présentes affecte les fonds nécessaires des surplus non affectés de la Ville pour un montant n'excédant pas 22 847,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0084 a été émis le 7 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140525

**RÉSOLUTION POUR APPROUVER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS À FINANCER À PARTIR DU FONDS DE ROULEMENT**

---

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le Règlement 2256 créant un fonds de roulement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un budget triennal d'immobilisations qui comprenait un projet – numéro 82 – afin de relocaliser le centre de répartition de la Protection civile de la caserne d'incendie au complexe Hôtel de Ville-Bibliothèque, à financer à partir du fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve l'affectation d'un montant d'excédant pas 40 000,00 \$, incluant les taxes, pour les coûts associés au projet décrit ci-dessus;

QUE le conseil municipal approuve un emprunt sous forme de prêt sans intérêt à partir du fonds de roulement de la Ville pour cette dépense;

QUE le conseil municipal fournira chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »

QUE le certificat du trésorier n° 14-0086 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140526

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE DE GLACE – SOUMISSION C-13-14**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-13-14 pour l'achat d'une surfaceuse de glace et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Robert Boileau inc. était la plus basse soumission conforme; et

ATTENDU QUE la soumission de Robert Hydraulique inc. n'était pas conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville par les présentes déclare la soumission de Robert Hydraulique inc. non conforme;

QUE la Ville par les présentes octroie un contrat pour l'achat d'une surfaceuse de glace conformément à l'appel d'offres n° C-13-14 au plus bas soumissionnaire conforme, Robert Boileau inc., et ce, pour la somme de 145 680,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le financement pour la dépense susmentionnée proviendra du Règlement 2362 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 843 000 \$ pour l'achat de véhicules et tout équipement connexe » et en conformité avec le certificat du trésorier TC 14-0085;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0085 a été émis le 8 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140527

**RESSOURCES MATÉRIELLES: ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES C-05-14 (CHARGEUSE SUR ROUES ET SOUFFLEUSE À NEIGE AVEC OPTION)**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») confirme et ratifie par les présentes l'annulation de l'appel d'offres public C-05-14 visant, de façon générale et uniquement à titre informatif, l'achat d'une chargeuse sur roues et l'installation d'une souffleuse à neige, avec option ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140528

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION DU COMITÉ DE SÉLECTION ET DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA STATION DE POMPAGE CÔTE SAINT-LUC ET LA TOITURE DU GARAGE ET DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DES TRAVAUX PUBLICS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») se propose de lancer un appel d'offres pour services professionnels de consultation pour les projets d'ingénierie suivants pour 2014;

ATTENDU QUE la Ville doit d'abord approuver le comité de sélection et le système de pondération et d'évaluation à utiliser pour évaluer les soumissions, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le comité de sélection suivant pour les contrats de projets/services professionnels suivants :

- Station de pompage du viaduc Côte Saint-Luc (Projet ENG 2014-08)
- Toiture du garage et de l'édifice administratif des Travaux publics (Projet ENG 2014-10)

Charles Senekal  
Mohammed Ali  
Charles De Jean  
Eric Ibey

QUE le quorum sera atteint à condition qu'il y ait au moins trois membres du comité de sélection présents (des 4 énumérés ci-dessus) pour évaluer les soumissions au moment pertinent;

QUE le système de pondération et d'évaluation annexé au procès-verbal comme *Annexe A* afin d'en faire partie intégrante soit utilisé dans le processus d'évaluation des soumissions selon les conditions de l'appel d'offres susmentionné à venir, conformément à la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140529

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT – PROJET DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS (ENG 2014-03)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour les services d'entrepreneur (C-06-14) pour la reconstruction de trottoirs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat pour la reconstruction de trottoirs concernant 1 360 mètres linéaires de trottoirs de la Ville (travaux comprenant la reconstruction de trottoir, pelouse et asphalte) au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Irebec, en conformité avec l'appel d'offres de la Ville portant le numéro C-06-14, pour 753 900 \$ (excluant les contingences), plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la capacité de la Ville de revoir les quantités à sa discrétion et d'ajuster le prix en conséquence, conformément à ses procédures d'ordre de changement et à son règlement sur la délégation de pouvoir;

QUE, en outre, la Ville soit autorisée à affecter à *l'interne* un montant de 75 390 \$ (ou 10 %) plus les taxes applicables, pour les contingences et ordres de changement potentiels, le tout sous réserve des procédures d'approbation d'ordre de changement de la Ville;

QUE, de plus, le certificat du trésorier no TC 14-0082 a été émis le 7 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour un projet d'immobilisations conformément au règlement d'emprunt 2427 intitulé : « Règlement 2427 autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoir », approuvé par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140530

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT SOUMIS À L'APPEL D'OFFRES (C-06-14) POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS (ENG 2428)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour services d'entrepreneur (C-03-14) pour son projet de drainage de la cour des Travaux publics;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville octroie un contrat pour son projet de drainage de la cour des Travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Canbec Construction inc., conformément à l'appel d'offres de la Ville numéro C-03-14, pour 554 902,43 \$ (excluant les contingences), plus les taxes applicables;

QUE, en outre, la Ville soit autorisée à affecter à *l'interne* un montant de 55 490,24 \$ (ou 10 %) plus les taxes applicables, pour les contingences et ordres de changement potentiels, le tout sous réserve des procédures d'approbation d'ordre de changement de la Ville;

QUE, de plus, le certificat du trésorier no TC 14-0083 a été émis le 7 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour un projet d'immobilisations conformément au règlement d'emprunt 2428 intitulé : « Règlement 2428 autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour le resurfaçage et l'installation de drainage à la cour des Travaux publics située au 7001 chemin Mackle », approuvé par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140531

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5505 RANDALL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 24 mars 2014 montrant l'ajout d'un agrandissement latéral et arrière de deux étages à une habitation unifamiliale semi-détachée sur le lot 1560605 au 5505 Randall et préparé par M. V. Agapi, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 avril 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140532

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5565 ALPINE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :



«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 18 mars 2014 montrant l'ajout d'un agrandissement latéral d'un étage pour une habitation existante unifamiliale isolée sur le lot 2090150 au 5565 Alpine et préparé par M. I. Alt, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 avril 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140533

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5505 RANDALL –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5505 Randall, Lot 1560605 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un agrandissement de deux étages sur le côté d'une habitation unifamiliale semi-détachée existante, d'être localisé à 1,67m (5'-6") de la ligne latérale de propriété (pour le nouveau garage seulement) au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6'-6"). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-3). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140534

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5523 WOLSELEY –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5523 Wolseley, Lot 1053210 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale détachée existante construite en 1963 selon le permis no. 2081 d'être localisée à 4,36m (14.3') de la ligne avant de propriété au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m (15.0') et d'être localisée 1,77m (5.8') de la ligne latérale de propriété côté Est au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6.5'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-12). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140535

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5565 ALPINE –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5565 Alpine, Lot 2090150 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un agrandissement d'un étage sur le côté d'une habitation unifamiliale détachée existante, d'être localisé à 1,32m (4'-4") de la ligne latérale de propriété du côté ouest au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6'-6"). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-2). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140536

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5740 CAVENDISH –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à la séance du 9 juin 2014.

140537

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –  
5760-5790 PARKHAVEN – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5760-5790 Parkhaven, Lot 1053551 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à un projet de maisons de ville d'avoir une pente d'accès véhiculaire de 10% face à l'avenue Parkhaven et au chemin Kildare au lieu d'une pente maximale requise de 3% lorsque l'accès véhiculaire fait face à ces rues. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, article 7-5-9;

La demande vise à permettre à toutes les unités de maisons en rangées de cette zone d'utiliser l'espace en dessous du toit comme un plancher de mezzanine au lieu du maximum permis de deux étages. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe «B» (zone RM-63).»

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

140538

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5867 KELLERT –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5867 Kellert, Lot 4670161 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale semi-détachée d'être localisée à 7,49m (24.57') de la ligne avant de propriété au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 7,62m (25.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-67). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140539

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5871 KELLERT –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5871 Kellert, Lot 4670163 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale semi-détachée d'être localisée à 7,53m (24.70') de la ligne avant de propriété au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 7,62m (25.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-67). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140540

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –  
7001-7155 CÔTE SAINT-LUC – CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à la séance du 9 juin 2014.

140541

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7524 GUELPH –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7524 Guelph, Lot 1053286 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale détachée existante construite en 1962 selon le permis no. 1770 d'être localisée à 1,90m (6.23') de la ligne latérale de propriété du côté nord/est au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6.5') et d'être localisée 1,92m (6.3') de la ligne latérale de propriété côté sud/ouest au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6.5'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-12). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140542

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE  
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA  
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juin 2014 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juin 2014, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juin 2014, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions a commencé à 21 h 20 pour se terminer à 21 h 21. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

- 1) Toby Shulman:

La résidante mentionne que quelqu'un l'a informée récemment qu'il y a une fissure importante dans la chaussée aux abords de l'intersection Cavendish et Kildare, et le maire Housefather répond que le directeur du Développement urbain Charles Senekal, présent dans la salle, se chargera d'examiner le problème et de proposer une solution au besoin. La résidante demande ensuite qu'une boîte postale soit installée à l'extérieur de l'hôtel de ville. Le maire Housefather indique que la Ville l'a déjà suggéré à Postes Canada et qu'on lui a répondu que ce n'était pas possible.

- 2) Dr Bernard Tonchin:

Le résidant demande qu'il y ait plus de bancs aux arrêts d'autobus, et le maire Housefather prend note de sa suggestion, en précisant toutefois que cette question relève de la STM.

140543

## **APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**À 21 H 21, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

***PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS***

Parti :	Date d'autorisation :
Chef :	
Représentant officiel :	Vérificateur :
Dirigeant :	Dirigeant :

Parti :	Date d'autorisation :
Chef :	
Représentant officiel :	Vérificateur :
Dirigeant :	Dirigeant :

***CANDIDATS***

<b>DATE DE L'ÉLECTION : Le 3 novembre 2013</b>			
Nom de chaque candidat (Parti ou candidat indépendant autorisé)	Mairie/ District/ Poste	Agent officiel/ Représentant et agent officiels	% de votes obtenus
Housefather, Anthony	Maire	Chaimberg, Steven	Élu par acclamation
Goldbloom, Sam	1	Schwartz, Peter	76,96
Sidel, Marissa	1	Sidel, Marissa	17,55
Wiseman, Stewart	1	Lacey, Belaine	5,49
Cohen, Michael	2	Spector, Reuben	Élu par acclamation
Berku, Dida	3	Berku, Dida	Élue par acclamation
Erdelyi, Steven	4	Berman, Randi	Élu par acclamation
Levine, Allan J.	5	Shernofsky, Barry	Élu par acclamation
Nashen, Glenn J.	6	Hagshi, Judy	Élu par acclamation
Brownstein, Mitchell	7	Brownstein, Elaine	Élu par acclamation
Kovac, Ruth	8	Kovac, Peter	Élue par acclamation

***RAPPORTS FINANCIERS DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS***

<b>DATE LIMITE DE PRODUCTION : 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2014</b>	
Parti :	Date de production :
Parti :	Date de production :

**RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES D'UN PARTI POLITIQUE AUTORISÉ ET  
RAPPORTS D'UN CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ**

DATE LIMITE DE PRODUCTION : 1 <sup>er</sup> FÉVRIER 2014						
Nom de chaque candidat (Parti ou candidat indépendant autorisé)	Mairie/ District/ Poste	Date de production	Limite de dépenses électorales		Dépenses effectuées et autorisées	
Housefather, Anthony	Maire	16 nov. 2013	10,775.01	\$	0.00	\$
Goldbloom Sam	1	6 déc. 2013	2,716.80	\$	2,687.93	\$
Sidel, Marissa	1	18 nov. 2013	2,716.80	\$	1,508.12	\$
Wiseman, Stewart	1	31 janv. 2014	2,716.80	\$	735.84	\$
Cohen, Michael	2	15 nov. 2013	2,707.80	\$	1,393.42	\$
Berku, Dida	3	31 janv. 2014	2,606.40	\$	698.48	\$
Erdelyi, Steven	4	31 janv. 2014	2,756.70	\$	232.36	\$
Levine, Allan J.	5	30 nov. 2013	2,775.00	\$	377.40	\$
Nashen, Glenn J.	6	31 janv. 2014	2,709.60	\$	965.43	\$
Brownstein, Mitchell	7	31 janv. 2014	2,695.20	\$	0.00	\$
Kovac, Ruth	8	21 nov. 2013	2,738.70	\$	0.00	\$
		<b>TOTAL</b>	<b>37,912.11</b>	<b>\$</b>	<b>8,211.79</b>	<b>\$</b>

**S'IL Y A LIEU**

DÉPENSES FAITES NON RÉCLAMÉES					
Parti ou candidat indépendant autorisé	Sommes versées au trésorier		Sommes payées aux fournisseurs		Date du paiement
		\$		\$	
		\$		\$	

**REMBOURSEMENTS À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ**

Frais de vérification des rapports financiers

Nom du parti	Année	Montant des honoraires		Montant remboursé		Date du remboursement
			\$		\$	
			\$		\$	

**Dépenses électorales**

Parti ou candidat indépendant autorisé	Montant du remboursement prévu		Montant remboursé dans l'année		Date de remboursement	
Cohen, Michael	464.95	\$	278.97*	\$	14 avril 2014	\$
Berku, Dida	488.94	\$	488.94	\$	18 février 2014	\$
Erdelyi, Steven	162.65	\$	97.59*	\$	14 avril 2014	\$
Levine, Allan J.	125.00	\$	75.00*	\$	14 avril 2014	\$
Sidel, Marissa	107.58	\$	64.55*	\$	25 avril 2014	\$
Nashen, Glenn	495.62	\$	297.37*	\$	25 avril 2014	\$
Goldbloom, Sam	1,000.00	\$	600.00*	\$	25 avril 2014	\$
		\$		\$		\$
* Last reimbursement will be after the		\$		\$		\$
DGEQ final audit		\$		\$		\$

***RAPPORTS FINANCIERS ADDITIONNELS PRODUITS***

Nom du candidat	Date de production

***RAPPORTS NON PRODUITS***

Parti ou candidat indépendant autorisé	Représentant et agent officiels	Requête présentée (ex : à un juge, etc.)/date

***TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT PERTINENT***

- Session de formation
- Autres activités

  
\_\_\_\_\_  
**Signature du trésorier**

Note : Ce rapport est déposé aux membres du conseil municipal lors de la session régulière du 12 mai 2014.

c. c. Direction du financement des partis politiques (DGE)



**Amendement no. 2014-01**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU**  
**RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE**  
**DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

La modification suivante est apportée au règlement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Côte Saint-Luc.

*Article 1 :* L'article 2.1.4 suivant est ajouté à la suite de 2.1.3 :

« 2.1.4 Nonobstant ce qui précède, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, tout nouvel employé de la Catégorie 2 n'est pas admissible à participer au Régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Côte Saint-Luc. »

*Article 2 :* L'article 2.3.5 suivant est ajouté à la suite de l'article 2.3.4 :

« 2.3.5 Nonobstant toute disposition à effet contraire dans le présent règlement, la participation active des employés de la Catégorie 2 cesse au 31 décembre 2005. Ces employés ne versent donc aucune cotisation au régime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et n'accumulent aucune année de service reconnu à compter de cette date. »

*Article 3 :* L'article 2.4 suivant est ajouté à la suite de l'article 2.3 :

**« ARTICLE 2.4 – RÉGIME DE RETRAITE LIÉ**

2.4.1 Le Régime complémentaire de retraite des employés de la Cité de Côte Saint-Luc est un régime de retraite lié au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

2.4.2 « période de participation continue » signifie la période ininterrompue au cours de laquelle le participant participe au présent régime ou au régime de retraite lié.

2.4.3 Aux fins du présent régime, il n'y a pas de cessation de service tant qu'il n'y a pas de cessation de la période de participation continue.

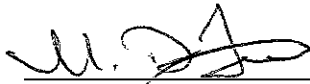
Un participant est considéré « participant actif » s'il n'a pas terminé sa période de participation continue et continue à accumuler des années de service reconnu aux fins de déterminer la date de retraite facultative.

- 2.4.4 Aux fins du calcul du salaire final, les salaires considérés tiennent compte du salaire jusqu'à la fin de sa période de participation continue.
- 2.4.5 La Ville de Montréal est un employeur participant puisque les pompiers sont des employés de la Ville de Montréal. Cependant, seule la Ville de Côte Saint-Luc est réputée employeur de ce régime pour toutes décisions relatives au régime incluant la terminaison de celui-ci ou la désignation des membres du comité de retraite.
- 2.4.6 Nonobstant les dispositions de 4.1.3, un employé de la Catégorie 2 peut prendre sa retraite le premier jour de tout mois précédant la date de sa retraite normale, s'il compte au moins 25 années de service. Dans un tel cas, les prestations auxquelles a droit le participant, compte tenu des années de service reconnu à la date de la retraite, sont obtenues par équivalence actuarielle par rapport à la date de retraite normale ou la date initiale de la retraite facultative, si antérieure.
- 2.4.7 Tout participant qui a terminé sa période continue de service mais n'a pas terminé sa période de participation continue a droit aux améliorations apportées aux prestations ou aux avantages accessoires offerts aux participants actifs de la même catégorie. »

**Article 4 :** Le présent amendement entre en vigueur selon la loi et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Copie certifiée conforme

Ville de Côte Saint-Luc, le 2 mai 2014



Membre du comité de retraite

G:\CLIENTS\CCSLU\0G\PN\31\2007\Amendement 2014-01\_Pompiers\_St-Luc\_2F.doc